



Dérogation mesure d'éloignement

Par TatianaW

Bonjour,

Mon ex-compagnon a une mesure d'éloignement en cours vis à vis de moi pour violence conjugale, la décision a été rendu le 23 septembre. Je me suis permise de le contacter car je n'ai reçu aucun courrier ou autre me notifiant de ce verdict hormis un mail de l'avocat de permanence m'ayant assisté.

Je suis actuellement enceinte et doit accoucher le 4 novembre, j'aimerais que mon enfant puisse avoir ses deux parents présents lors de sa venue au monde et il est du même avis (en dépit de notre relation tumultueuse) tout en sachant que nous avons décidé de réellement nous séparer et qu'il ne s'agit en aucun de nous deux mais de ce que je pense faire parti du bien être de mon enfant (aussi petit soit il). Je compte également quitter le territoire et m'installer aux Etats Unis ce qui l'empêchera (malheureusement) d'être proche de son enfant pendant les premiers mois de sa vie.

La question est, puis-je demander une sorte de dérogation au tribunal ayant pris cette décision pour qu'il puisse assister à l'accouchement ?

La SPIP où il se rend lui a informé que cela était possible mais qu'ils n'avaient pas non plus reçu de document attestant de la mesure d'éloignement et qu'ils ne pouvaient donc pas agir.

La date approche et j'ai peur qu'il ne puisse être présent, d'autant plus que pour mon bien être personnel j'aimerais savoir s'il faut que je demande dès maintenant à quelqu'un d'autre de m'accompagner, je ne souhaite pas accoucher seule.

Est-ce lui ou moi qui devons demander cet accord ? En sachant que les seuls moyens dont l'on dispose pour s'échanger les informations ralentissent notre communication et rendent toutes ces démarches particulièrement laborieuses et longues.

Merci d'avance pour votre réponse et mes excuses si le texte est trop long, j'ai fais mon maximum pour "synthétiser" comme demandé.